

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale de Saône et Loire	Subdivision de Mâcon
<b>Noms des inspecteur :</b> Patrick ROBINEAU et Marc LESCOUET <b>Date de l'annonce de l'inspection :</b> 13 avril 2011 <b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	<b>Date de l'inspection :</b> 14 avril 2011
<b>Détail des circonstances :</b> Incident sur la digue d'une alvéole en cours d'exploitation	
<b>Établissement :</b> SMET NORD EST 71 « Sur les Bois » <b>Commune :</b> CHAGNY <b>Activité :</b> Installation de stockage de déchets non dangereux	<b>Autorisation</b> <b>Priorité :</b> Prioritaire
<b>Liste des installations inspectées :</b> casier C1-D1-E1 <b>Thèmes :</b> / <b>Référentiel de l'inspection :</b> Arrêté préfectoral n° 10-04869 du 24 novembre 2010 - Arrêté ministériel du 9 septembre 1997.	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> Madame MASSOT – Directrice adjointe Madame BLIND – Responsable technique Monsieur FREMYET - Responsable du site	
Par courrier du 11 avril 2011 l'exploitant nous a informé de l'incident survenu le 23 mars 2011 sur la digue Est de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Chagny. <b>Principales constatations effectuées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– La digue Est du casier E1-D1-C1 réalisée avec un parement raidî 5H/1V présente une déformation au droit de l'alvéole D1. Une digue de renfort constituée d'argile a été mise en place au niveau de la déformation.</li><li>– La partie supérieure de la rehausse comporte de nombreuses fissures dirigées vers la déformation.</li><li>– Cet incident est survenu alors que l'entreprise ROUGEOT procédait aux travaux de rehausse de l'alvéole.</li><li>– Le relevé topographique, effectué le 5 avril 2011, du point P25 situé à mi hauteur du talus déformé, indique un déplacement de 1,32 m depuis le premier relevé du 05 janvier 2011.</li><li>– L'exploitant n'a pas immédiatement informé l'inspection des installations classées comme le prescrit l'article 9.3.8 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010.</li><li>– La rehausse de l'alvéole D1 ne comporte pas de barrière active alors que l'exploitation se poursuit, des déchets sont susceptibles de se trouver dans la zone où l'étanchéité du casier n'est pas assurée. L'exploitant doit préciser les modalités de mise en œuvre de la barrière active sur la rehausse et justifier de la présence de la mise en place d'une barrière active sur les rehausses de l'alvéole E1 dont le réaménagement est terminé.</li><li>– Le chemin d'accès, pour les engins, à la zone en travaux est réalisé avec des gravats en mélange, l'acceptation de ces déchets sur l'ISDND doit être justifiée par l'exploitant.</li></ul>	
<b>Suites envisagées :</b> Observations à traiter par courrier.	
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> Lettre à l'exploitant	

**Date et signature :**

Mâcon, le 18 avril 2011

L'inspecteur des installations classées

*Original signé*

**Patrick ROBINEAU**

Mâcon, le 18 avril 2011

L'inspecteur des installations classées

*Original signé*

**Marc LESCOUET**

**Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :**

Mâcon, le 19 avril 2011

L'inspecteur des installations classées

*Original signé*

**Nicolas GUERIN**